



ARRETE MUNICIPAL Relatif à l'utilisation des terrains de football

Le Maire de la commune de MELLAC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

Vu la demande en date du 07 avril 2026, de Mme PETIT, responsable espace vert, voirie de la commune de Mellac,

Considérant, que des travaux de réfection du revêtement herbeux doivent être réalisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain d'entraînement sera strictement interdit du lundi 13 avril 2026 au dimanche 17 mai 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur ABIVEN, Président du Stade Mellacais qui se chargera de la transmission à la ligue de Bretagne de Football et au District de football.

Fait à Mellac, le 7 avril 2026,
Le Responsable des Services Techniques,
Brice LECLERC

Pour le Maire, par délégation,
Brice LECLERC
Responsable des Services Techniques

